

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/06

OBJET : Contrats entre le Département et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) relatifs au financement de l'assistance technique et des missions d'animation départementales dans le domaine de l'eau et des milieux humides.

**RÉSUMÉ :** Le présent rapport concerne le contrat de financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.) d'une part des missions d'assistance technique départementale effectuées par les services départementaux au profit des collectivités éligibles et d'autre part, des missions d'animation dans de nombreux domaines qui touchent les milieux aquatiques et les milieux humides.

### 1 - INTRODUCTION

Jusque fin 2008, l'Agence de l'eau Seine - Normandie contribuait au financement de l'ensemble des activités du Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (S.A.T.E.S.E.) et de l'Équipe Départemental d'assistance Technique à l'Entretien des Rivières (E.D.A.T.E.R.), sur la base d'une convention pluriannuelle et de conventions financières annuelles, à hauteur de 50% de leurs budgets respectifs. Un comité de coordination annuel pour chacun des deux services approuvait le bilan de l'année écoulée et validait les propositions de budgets qui étaient soumises, avec un programme prévisionnel d'intervention, aux commissions de l'agence de l'eau. Un premier versement des aides se faisait en début d'année et le versement du solde se faisait l'année n+1 au regard des dépenses effectives, justifiées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les prestations d'assistance technique dans les domaines de l'eau et des milieux humides, fournies par le Département aux collectivités sont désormais encadrées par un décret spécifique, (décret 2007 – 1868 du 26/12/2007) qui en fixe le contenu, les bénéficiaires potentiels et le mode de rémunération de ce service.

La parution de ces textes a conduit l'Assemblée départementale :

- à adopter, en séance du 30 mars 2009, de nouvelles orientations pour les missions d'assistance et d'animation dans le domaine de l'eau,

- à adopter, en séance du 26 juin 2009, des modèles de convention pour la mise en œuvre de l'assistance technique départementale.

## **2 - LES NOUVELLES MODALITÉS D'AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Compte tenu de l'évolution du cadre des missions des services départementaux d'assistance et d'animation, l'A.E.S.N. a modifié ses modalités d'aide dans ce domaine. Le nouveau dispositif prévoit désormais deux types de financement :

- l'un portant sur l'Assistance Technique Départementale (A.T.D.) apportée aux collectivités éligibles dans les différents domaines prévus par la loi sur l'eau et le décret de 2007 : milieux aquatiques, assainissement collectif et non collectif, protection de la ressource en eau. A ce titre, l'A.E.S.N. propose un contrat spécifique pluriannuel (2009-2012).

- l'autre, portant sur les missions d'animation, qui fait également l'objet d'un contrat spécifique pluriannuel (2009- 2012).

Ces deux contrats sont joints à la délibération du présent rapport, en annexe n°1 pour l'A.T.D. et en annexe n° 2 pour les missions d'animation.

## **3 – LE CONTRAT SPECIFIQUE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Ce contrat s'appuie sur la définition des missions du décret 2007 – 1868 du 26 décembre 2007.

Il prévoit l'institution d'un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil général, ou son représentant ayant en charge la planification et la validation des actions définies dans ce contrat. Cette disposition est similaire à ce qui se faisait précédemment.

## **4 – LE CONTRAT SPECIFIQUE D'ANIMATION**

Les missions susceptibles d'être prises en compte par l'A.E.S.N. au titre de l'animation territoriale s'appuient sur trois enjeux :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le département,
- initier et faire vivre des réseaux d'acteurs,
- faire émerger des actions,

Ces missions se déclinent en différentes actions :

- de sensibilisation, de communication et d'information dans les domaines de la prévention des pollutions diffuses, de la préservation et de l'amélioration des milieux aquatiques et des cours d'eau,

- de veille technique,
- de développement de l'information en vue de susciter des comportements éco-citoyens.

Il prévoit également l'institution d'un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil général, et ayant en charge la validation du programme prévisionnel d'actions, le suivi et la bonne exécution des missions, et la validation du rapport annuel d'activité et des tableaux de bord technique et financier de la cellule. Ce comité se réunit au moins une fois par an

## **5 – MODALITES DE FINANCEMENT**

### **5-1 POUR LE CONTRAT ATD :**

La définition de l'aide financière a évolué par rapport aux précédentes conventions : le taux d'aide est toujours de 50 % mais sur une assiette calculée en référence au nombre d'objets physiques concernés (article 7 bis) : systèmes d'assainissement pour l'assainissement collectif, services publics existants ou en création pour l'assainissement non collectif, kilomètres de rivière ou surfaces de zone humide.

Le montant de l'aide finale est arrêté au moment du solde au prorata du nombre d'ouvrages effectivement suivis.

A partir de 2010, l'A.E.S.N. n'assurera un financement que pour les collectivités qui auront signé une convention d'assistance technique avec le Département.

Pour 2009, compte tenu des délais de mise en œuvre de ces conventions, le financement de l'agence de l'eau sera établi sur la base de la totalité des collectivités éligibles auxquelles l'E.D.A.T.E.R. et le S.A.T.E.S.E. ont apporté leur assistance.

Pour l'année 2009, le nombre d'objets pris en compte par l'A.E.S.N. pour définir l'assiette de l'aide financière à l'assistance technique départementale est le suivant :

- Systèmes d'assainissement collectif : 172
- Services publics d'assainissement non collectif : 11
- Kilomètres de rivière : 450

Ceci conduirait à une assiette d'aide de : 927 000 € correspondant à une aide potentielle de 463 500 €.

### **5-2 POUR LE CONTRAT D'ANIMATION**

La participation financière de l'A.E.S.N. prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le Département et établie sur la base d'un nombre d'Equivalents Temps Plein (E.T.P.), défini en fonction des missions d'animation retenues annuellement.

Pour l'année 2009, compte tenu de l'élaboration tardive du projet de contrat, l'A.E.S.N. prendra en compte pour son financement les missions d'animation, réalisées notamment, dans le cadre du plan départemental de l'eau (P.D.E.) conformes aux objectifs du IX<sup>ème</sup> programme de l'A.E.S.N. Ainsi, en cumulant l'aide aux missions d'A.T.D. et celle pour les missions d'animation, l'A.E.S.N. maintiendra au profit du Département, le montant des participations financières allouées, avant la mise en place de l'A.T.D., à l'ensemble des missions exercées précédemment par le S.A.T.E.S.E. et l'E.D.A.T.E.R.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

1/06 6

☒ Dossier n° 1/06 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Contrats entre le Département et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) relatifs au financement de l'assistance technique et des missions d'animation départementales dans le domaine de l'eau et des milieux humides.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 approuvant le plan départemental de l'eau, et sa signature par l'ensemble des partenaires le 27 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 approuvant la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau actant, dans son article 8, les interventions du Département dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général du 30 mars 2009 adoptant le contenu et les modalités de mise en œuvre des missions d'assistance technique assurées par le Département,

Vu la délibération du Conseil général du 26 juin 2009 approuvant les modèles de convention d'assistance technique et les barèmes de rémunération par habitant

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les projets de contrat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) et le Département relatifs à l'assistance technique départementale (A.T.D.), et aux missions d'animation, respectivement en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces contrats au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ





**Contrat type pour  
Contrat d'Assistance Technique Départementale  
(Projet proposé au conseil d'administration du 02 avril 2009)**

**Département Seine et Marne  
2009-2012**

## ***PREAMBULE***

Le Contrat spécifique d'assistance technique départementale du Département **de Seine et Marne** s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels, aquatiques et humides, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre pour l'Eau et la loi de transposition du 21 avril 2004 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer cette mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques pour atteindre ces objectifs. Cette mission est une des déclinaisons de la convention de partenariat établie entre les parties en juillet 2008.

Il définit la mission d'assistance technique que le département met à disposition des collectivités éligibles au sens du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, en application la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et de son article 73.

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire : deux axes majeurs (la Seine et la Marne), 1850 km de cours d'eau, des nappes souterraines et de nombreuses zones humides. Ces ressources en eau constituent un enjeu majeur, compte tenu de l'importance de la population à alimenter et de la situation privilégiée de la Seine-et-Marne dans le bassin Seine-Normandie. Ces ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse de ces dernières années ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines compromettent une gestion équilibrée et partagée de la ressource. L'accès à une eau potable en quantité et de qualité pour tous les seine-et-marnais et la préservation des milieux aquatiques sont les deux grands défis que les acteurs de l'eau de ce département doivent relever.

Face à cette situation, les différents acteurs de l'eau ont décidé de s'engager dans une politique cohérente, définie dans un plan départemental de l'eau (PDE), repris et complété par la convention de partenariat visant notamment à coordonner les actions et interventions dans le domaine des aides financières aux collectivités et des interventions du Département dans les domaines de la communication, de l'animation, de l'assistance technique et des réseaux de mesures.

**ÉTABLI ENTRE**

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par son Directeur, dénommée ci-après "l'Agence".

et

Le Département de Seine et Marne domicilié à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, dûment représenté par M. le Président du Conseil général en vertu de la délibération en date du 30 avril 2009, dénommé ci-après "le Département".

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques en son article 73 codifié à l'article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriale,

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 « relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques » en son article 3 codifié à l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le 9<sup>ème</sup> programme révisé de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 09 - 07 du 02 avril 2009 relative au contrat type assistance technique départementale,

Vu l'avis de la de la commission des aides du .....



## **Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT SPÉCIFIQUE ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le présent contrat traite des missions de l'assistance technique départementale de Seine et Marne.

Ces missions s'intègrent dans le cadre d'un projet partagé de gestion et de protection de la ressource en eau et de son environnement, défini dans une convention de partenariat signée en juillet 2008.

Il définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'assistance technique.

### **ARTICLE 2 - TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le présent contrat s'applique, au sein du département de Seine et Marne, au territoire constitué par les collectivités éligibles au sens du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007. A titre indicatif, figurent en annexe I les collectivités concernées pour l'année 2009.

### **ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA CELLULE**

L'assistance technique aux collectivités éligibles au sens du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 porte sur les missions définies par l'article R3232-2-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- dans le domaine de l'assainissement,
  - o assistance au service d'assainissement collectif,
  - o assistance pour l'évaluation du service d'assainissement,
  - o assistance au service public d'assainissement non collectif,
  - o assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,
  - o assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et à leur suivi,
- dans le domaine de la protection des milieux aquatiques,
  - o assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau.

Le contenu de ces missions est présenté en annexe II.

La cellule d'assistance technique organise et assiste le Comité de pilotage ainsi que d'éventuels comités techniques en les informant de l'état d'avancement de son action, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,

La cellule d'assistance technique rédige et transmet son rapport annuel d'activité.

Les missions transversales pour l'animation départementale pour l'eau et la déclinaison locale de la politique commune définie dans la convention de partenariat ne relèvent pas du présent contrat.

#### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE**

La cellule d'assistance technique est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil général de Seine et Marne ; la cellule d'assistance technique est implantée dans les locaux du Département et bénéficie de la logistique de ses services.

A l'issue de la réalisation de chaque mission, un rapport est remis au maître d'ouvrage du site concerné dans un délai de deux mois, et un double du rapport est adressé à l'Agence. Les éléments nécessaires au calcul de la prime pour épuration sont fournis au plus tard le 31 mars de l'année suivante à l'Agence. Une synthèse des missions d'assistance technique est adressée à l'Agence correspondante au cours du premier trimestre de l'année suivante.

## **ARTICLE 5 - RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE**

Il est institué un comité de pilotage de la cellule d'assistance technique.

Il est présidé par le Président du Conseil général de Seine et Marne ou par un élu mandaté pour le représenter.

Le comité de pilotage est constitué a minima des signataires du présent contrat.

Le comité de pilotage assure les fonctions suivantes :

- Il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'assistance technique,
- Il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'assistance technique, notamment à travers les tableaux d'indicateurs définis en annexe 3
- Il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Le compte rendu du comité de pilotage est envoyé par le Président aux membres de ce comité dans un délai de 02 mois.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département est responsable de la bonne exécution des missions du présent contrat par la cellule conformément à l'article 3.

Par ailleurs, le Département doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au plus tard le 31 mars de l'année suivante,
- s'assurer que les membres de la cellule d'assistance technique participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE**

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'assistance technique sous la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le Département. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financiers d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.



## **ARTICLE 7bis - MODALITES DE DEFINITION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE**

L'Agence applique un taux d'aide de 50 % pour une assiette calculée en référence au nombre d'objets physiques concernés. Cette assiette est définie en appliquant à chaque catégorie d'objet un montant forfaitaire.

Pour l'année 2009, ces montants forfaitaires sont :

- dans le domaine de l'assainissement collectif,  
5 000 € par systèmes d'assainissement collectif
- dans le domaine de l'assainissement non collectif,  
2 000 € par Service d'Assistance Public à l'Assainissement Non Collectif (SPANC) existant ou en création,
- dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,  
5 000 € par aire de captage
- dans le domaine de la protection des milieux aquatiques,  
100 € par km de rivière et 100 € par ha de zone humide.

Le montant de l'aide finale est arrêté au moment du solde au prorata du nombre d'ouvrages effectivement suivis.

## **ARTICLE 8 - DURÉE**

Le présent contrat prend effet au 01 janvier 2009 et s'achève le 31 décembre 2012.

## **ARTICLE 9 – AVENANTS - RESILIATION**

Le présent contrat est résilié dans les cas suivants :

- Assistance technique non réalisée pendant une période de plus de 4 mois consécutifs,
- rapport annuel d'activité non fourni avant le 31 mars de l'année suivante,
- engagements des articles 6 et 7 non tenus.

Si l'un des signataires ne respecte pas une de ces trois obligations et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat est résilié, sauf accord préalable entre les parties.

## **Fait à Nanterre, le**

En 3 exemplaires comprenant 6 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

Annexe I : Définition du territoire : liste des collectivités concernées pour l'année 2009.

Annexe II :      Contenus des missions

Annexe III :     Indicateurs de suivi des missions

Le Président  
du Conseil général de Seine et Marne

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

## ANNEXE I A :

## DÉFINITION DU TERRITOIRE :

## LISTE DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES POUR L'ANNÉE 2009

## Assainissement collectif

Code Sandre	Nom	Complément nom	Capacité pollution E.H.
037700201000	AMILLIS		330
037700501000	ANNET SUR MARNE		3000
037700601000	ARBONNE LA FORET		1500
037700701000	ARGENTIERES		350
037701301000	AULNOY	HAMEAU DE FOURCHAUD	60
037701302000	AULNOY	HAMEAU DE VILLERS	120
037702501000	BAZOCHES LES BRAY		900
037702701000	BEAUMONT DU GATINAIS		1300
037702803000	BEAUTHEIL	BOURG	400
037702801000	BEAUTHEIL	HAMEAU DE VILLERS	50
037703001000	BELLOT		600
037703101000	BERNAY VILBERT		1000
037703201000	BETON BAZOCHES		650
037703401000	BLANDY LES TOURS		1000
037704201000	BOISSY LE CHATEL		800
037704401000	BOMBON		1000
037704701000	BOULEURS		1000
037704901000	BOUTIGNY		1700
037732101000	BRAY SUR SEINE		5000
037705201000	BREAU		250
037706601000	CERNEUX		200
037706901000	CHAILLY EN BIERE	RUE DE LA FROMAGERIE	1000
037706902000	CHAILLY EN BIERE	CHEMIN DES SAINTS PERES	2000
037707001000	CHAILLY EN BRIE		1500
037707201000	CHALAUTRE LA GRANDE		400

1/06 20

037707301000	CHALAUTRE LA PETITE		500
037707702000	CHAMBRY		1200
037708101000	CHAMPDEUIL		800

037708201000	CHAMPEAUX		670
037709701000	CHARTRONGES		200
037709901000	CHATEAU-LANDON		3600
037710101000	CHATENAY SUR SEINE		850
037710301000	CHATILLON LA BORDE	LA BORDE	100
037733501000	CHAUCONIN NEUFMONTIERS		2000
037710601000	CHAUFFRY		500
037710701000	CHAUMES EN BRIE		2300
037710703000	CHAUMES EN BRIE	FOREST	300
037710901000	CHENOISE		1200
037711301000	CHEVRU		600
037711601000	CHOISY EN BRIE		1000
037711603000	CHOISY EN BRIE	CHAMPBONNOIS	133
037713001000	COULOMMES		530
037713501000	COURPALAY		1000
037713502000	COURPALAY	LE GRAND BREAU	350
037713801000	COURTOMER		500
037714001000	COUTENCON		250
037714501000	CRISENOY		500
037715801000	DIANT	LA HAIE AUX ROIS	30
037745201000	DONNEMARIE DONTILLY		2100
037716101000	DORMELLES		1000
037716401000	ECHOUBOULAINS		500
037716701000	EGLIGNY		400
037716801000	EGREVILLE		1500
037717401000	EVERLY		1700
037717501000	EVRY LES CHATEAUX GREGY SUR YERRES		3000
037717701000	FAVIERES		900
037717901000	FERICY		1000
037718401000	FLAGY		800
037719001000	FONTAINS		150
037719101000	FONTENAILLES		600
037719501000	FOUJU		525
037720101000	GASTINS		320
037720801000	GOUAIX		2000
037721401000	GRESSY		1200
037721601000	GREZ SUR LOING		2000

037721702000	GRISY SUISNES		2500
037721702000	GRISY SUISNES	HAMEAU DE CORDON	300
037722002000	GUERCHEVILLE		350
037753402000	GUIGNES	STATION 2	2500
037722301000	GURCY LE CHATEL		1000
037723401000	JABLINES		800
037723601000	JAULNES		500
037723901000	JOUY LE CHATEL		600
037724201000	JUTIGNY		500
037708601000	LA CHAPELLE GAUTHIER		1000
037708701000	LA CHAPELLE IGER		250
037709301000	LA CHAPELLE MOUTILS		200
037709302000	LA CHAPELLE MOUTILS	HAMEAU DE MOUTILS	200
037708902000	LA CHAPELLE RABLAIS		1300
037708801000	LA CHAPELLE LA REINE		4000
037720203000	LA GENEVRAYE		500
037722902000	LA HOUSSAYE EN BRIE		4800
037724401000	LARCHANT		900
037710001000	LE CHATELET EN BRIE		5000
037736501000	LE PLESSIS FEU AUSSOUX		300
037716501000	LES ECRENNES		600
037725401000	LIVERDY EN BRIE		500
037725402000	LIVERDY EN BRIE	LES FONTAINES	250
037726001000	LONGUEVILLE		2700
037726101000	LORREZ LE BOCAGE		2500
037726201000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE		600
037726202000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	180
037726203000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	HAMEAU DE VILLEGRUIS	180
037726401000	LUMIGNY - NESLES - ORMEAUX	NESLES	1000

037726402000	LUMIGNY - NESLES - ORMEAUX	LUMIGNY	600
037726601000	MACHAULT		600
037726901000	MAINCY		1600
037727201000	MAISON ROUGE		500
037727001000	MAISONCELLES EN BRIE		800
037728101000	MAUPERTHUIS		500
037728601000	MEIGNEUX		160
037728701000	MEILLERAY		500
037729201000	MESSY		700
037729501000	MOISENAY		1200
037730201000	MONCOURT FROMNVILLE		3000
037729801000	MONS EN MONTAIS		500
037747502000	MONTCEAUX LES MEAUX		500
037731101000	MONTIGNY LENCOUP		1280
037731301000	MONTMACHOUX		250
037731701000	MORMANT		4000
037731801000	MORTCERF		1300
037733603000	NEUFMOUTIERS EN BRIE		1800
037733801000	NOISY RUDIGNON		500
037735201000	OZOUEUR LE VOULGIS		1300
037735202000	OZOUEUR LE VOULGIS	LES ETARDS	150
037735401000	PAMFOU		1000
037735701000	PECY		250
037735801000	PENCHARD		1600
037735902000	PERTHES EN GATINAIS		4500
037736001000	PEZARCHES		500
037737601000	PRECY SUR MARNE		700
037738301000	RAMPILLON		360
037738501000	REBAIS		3000
037738601000	RECLOSES		800
037739301000	ROZAY EN BRIE		3000
037740001000	SAINT AUGUSTIN		1500
037740501000	SAINT CYR SUR MORIN		600
037740602000	SAINT DENIS LES REBAIS	BOURG	100
037740603000	SAINT DENIS LES REBAIS	LE VINOT	100
037740604000	SAINT DENIS LES REBAIS	LES MARCHES	100

037740605000	SAINT DENIS LES REBAIS	CHANTAREINE	100
037740606000	SAINT DENIS LES REBAIS	MAZAGRAN	100
037741401000	SAINT HILLIERS	PIVOT	50
037741402000	SAINT HILLIERS	VILLARS	50
037741801000	SAINT LOUP DE NAUD		700
037742301000	SAINT MARTIN DES CHAMPS	HAMEAU DE COUPIGNY	130
037718501000	SAINT MARTIN EN BIERE		1200
037742601000	SAINT MERY		500
037742801000	SAINT OUEN EN BRIE	BOURG	400
037742802000	SAINT OUEN EN BRIE	LE JARRIER	150
037743501000	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE		1200
037743601000	SAINT SIMEON		1200
037743602000	SAINT SIMEON	HAMEAU DE CHARCOT	150
037743301000	SAINTS		900
037743303000	SAINTS	MAISON MEUNIER	120
037744301000	SANCY LES MEAUX		500
037744601000	SAVINS		300
037745301000	SIVRY COUNTRY		1000
037745501000	SOIGNOLLES		1000
037745502000	SOIGNOLLES	HAMEAU DE BARNEAU	450
037745601000	SOISY BOUY		440
037745701000	SOLERS		1000
037745901000	SOURDUN		1800
037746501000	THOURY FEROTTES		700
037746901000	TOUQUIN		900
037747401000	TRILBARDOU		1000
037748001000	VALENCE EN BRIE		600
037748301000	VARREDDDES		5000
037748401000	VAUCOURTOIS		200
037748601000	VAUDOY EN BRIE		600
037749201000	VERDELOT		250
037749301000	VERNEUIL L'ETANG		2900
037750501000	VILLEMAREUIL		80
037750801000	VILLENEUVE LE COMTE		3000



037750901000	VILLENEUVE LES BORDES		450
037750902000	VILLENEUVE LES BORDES	HAMEAU DE VALJOUAN	50
037751002000	VILLENEUVE SAINT DENIS		1200
037751201000	VILLENEUVE SUR BELLOT		450
037751501000	VILLEROY		200
037751901000	VILLIERS SAINT GEORGES		1500
037752001000	VILLIERS SOUS GREZ		850
037753101000	VOULX		3000

**Soit au total : 172 dispositifs d'assainissement collectif**

**ANNEXE I B****DÉFINITION DU TERRITOIRE :****LISTE DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES POUR L'ANNÉE 2009****Assainissement non collectif**

INSEE	NOM
77405	Saint Cyr Sur Morin
	Communauté de communes de la GERBE
77466	Tigeaux
77340	Nonville
77178	Fay Les Nemours
77297	Mondreville
77473	Treuzy Levelay
77504	Villemaréchal
77162	Doue
77411	St Germain sous Doue
77301	Montceaux les Provins

## ANNEXE I-D

### Liste des syndicats de rivières concernés pour l'année 2009

Nom du syndicat	linéaire (en km)
AUBETIN amont	26
AUBETIN aval	15
AUXENCE	31
AVON amont (SMIVOM)	11
AVON aval	12
BETZ	12
BEUVRON	14
BREON	28
ETANG	12
HAULDRES	10
BAS LUNAIN	19
HAUT LUNAIN	15
PETIT MORIN (SIVOM)	20
ORVANNE	40
OURCQ	25
REBAIS	20
VALLEE JAVOT	27
VALLEE DE LA SEINE	90
VISANDRE	23
TOTAL	450

## **ANNEXE II :**

### **LES MISSIONS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

#### **ANNEXE II A. DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'assistance technique pour l'assainissement collectif comprend six domaines :

- le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, ses diagnostics incluent les analyses,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- l'assistance à la programmation des travaux
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret 2007-675 du 2 mai 2007
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

Les missions correspondantes sont :

-Apporter une assistance technique pour améliorer les performances des systèmes d'assainissement, au travers de conseils d'optimisation (exploitation, entretien, surveillance), par des visites périodiques et des interventions à la demande éventuelle des maîtres d'ouvrages

-Soutenir la mise en place de systèmes de management environnemental en aidant à sa mise en œuvre et en y contribuant, notamment par la réalisation d'audits internes et l'animation des revues de direction.

-Aider la mise en œuvre de l'auto surveillance obligatoire

-Réaliser les audits du manuel d'auto surveillance et de système de management (organisation de la gestion des dispositifs de collecte, de traitement des eaux, et d'élimination des sous-produits et de l'auto surveillance des ouvrages)

#### **ANNEXE II B. DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assistance technique pour l'assainissement non collectif comprend trois domaines :

- assistance pour la mise en oeuvre des contrôles (sur les moyens humains et économiques nécessaires et sur les modalités de réalisation), pour la réalisation des études de zonage, et pour le suivi de la mise en œuvre,
- assistance pour l'exploitation des résultats, et pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du décret du 26 décembre 2007 et de l'arrêté du 2 mai relatif au rapport du maire sur le prix et la qualité du service;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

Commentaires : Les missions suivantes ne relèvent pas de l'ATD mais d'un éventuel contrat d'animation départementale :

- *Fédérer les SPANC existants (réunion annuelle des techniciens SPANC, mise en commun des difficultés rencontrées, création d'une communication partagée, etc.)*
- *Soutenir et accompagner la mise en place des SPANC en développant une communication adaptée auprès des collectivités sur la réglementation, les équipements d'ANC et leurs conditions de fonctionnement, leur coût d'investissement, les aides financières possibles,*
- *Informier et former les professionnels concernés autour de l'ANC (entreprises du bâtiment, artisans du département, notaires, etc.) à travers des réunions d'échanges et d'information,*
- *Etablir et tenir à jour un tableau de bord des SPANC existants et de leurs modalités de fonctionnement, de leurs compétences.*
- *Contribuer à l'élaboration du schéma d'élimination des matières de vidange et à son suivi*
- *Participer à l'élaboration des programmes de formation des personnels*
- *Assurer une veille technique et un suivi technique des nouvelles filières de traitement*

## **ANNEXE II C DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

La protection de la ressource en eau potable comprend deux domaines d'actions distincts et complémentaires :

- La mise en place des périmètres règlementaires de protection des captages d'eau potable,
- La mise en place d'actions volontaires de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potables (BAC qui relèvent d'une action volontaire). Celle-ci porte de façon première sur les XXXX captages prioritaires définis par l'Agence

Les missions correspondantes sont :

- Réaliser ou piloter les diagnostics des bassins d'alimentation des captages : descriptif du captage, contexte local (pédologique, agronomique et agricole), cartographie ;
- Identifier les sources de pollutions ponctuelles ou diffuses ainsi que des ouvrages ou aménagements susceptibles d'être vecteurs de dégradation de la ressource (puits, puisards, des fossés d'infiltration, etc.) ;
- Elaborer un programme d'actions : et déterminer les secteurs à aménager et les secteurs où les pratiques agricoles ou autres, doivent être modifiées ;
- Soutenir l'instruction et le suivi technique, administratif, financier et juridique des actions mises en œuvre ;
- Apporter assistance et conseils techniques aux collectivités pour :
  - l'élaboration de cahiers des charges ;
  - le choix des bureaux d'études ou entreprises ;
  - les réunions de suivi des prestations des bureaux d'études ou entreprises ;
  - l'assistance à la réception des prestations ;

## **ANNEXE II D DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES.**

La protection des milieux aquatiques comprend deux domaines :

- l'assistance à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides,
- l'assistance à l'organisation des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau prévues par l'article.

**ANNEXE III :**

**INDICATEURS DE SUIVI  
DES MISSIONS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

*(retenir les seules catégories d'indicateurs correspondant aux domaines contractualisés)*

**ANNEXE III A. INDICATEURS DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ANNEXE III B. INDICATEURS DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNEXE III C. INDICATEURS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ANNEXE III D. INDICATEURS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES.**





Annexe n° 2

*Contrats spécifiques d'Animation du département  
De Seine-et-Marne*

## ***PREAMBULE***

Le Contrat spécifique d'animation départemental s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par la DCE, la loi de transposition du 21 avril 2004 et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission d'animation permettant d'atteindre ces objectifs.

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire : deux axes majeurs (la Seine et la Marne), 1850 km de cours d'eau, des nappes souterraines et de nombreuses zones humides. Ces ressources en eau constituent un enjeu majeur, compte tenu de l'importance de la population à alimenter et de la situation privilégiée de la Seine-et-Marne dans le bassin Seine Normandie. Ces ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Ile-de-France sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse de ces dernières années ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines compromettent une gestion équilibrée et partagée de la ressource. L'accès à une eau potable en quantité et de qualité pour tous les seine-et-marnais et la préservation des milieux aquatiques sont les deux grands défis que les acteurs de l'eau de ce département doivent relever.

Face à cette situation, les différents acteurs de l'eau ont décidé de s'engager dans une politique cohérente, définie dans un plan départemental de l'eau (PDE), repris et complété par la convention de partenariat visant notamment à coordonner les actions et interventions dans le domaine des aides financières aux collectivités et des interventions du Département dans les domaines de la communication, de l'animation, de l'assistance technique et des réseaux de mesures.

**ETABLI ENTRE**

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'État, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par son Directeur, **Monsieur Guy FRADIN**, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

**Le Conseil Général de Seine et Marne** sis à Melun, dûment représenté par son **Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008, dénommé ci-après « le Département »,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000.

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le IX<sup>ème</sup> programme révisé de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le PTAP Rivières Ile-de-France définissant les priorités d'action 2008-2012,

Vu la convention de partenariat signée le 24 juillet 2008 entre l'Agence et le Conseil Général de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 09-07 du 2 avril 2009 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat spécifique d'animation,

Vu l'avis de la commission des aides du .....

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV****ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT SPECIFIQUE ANIMATION**

Le contrat spécifique traite des missions d'animation départementale, qui ne sont pas incluses dans un contrat global du IX<sup>ème</sup> programme. Ne sont pas aidées dans cette convention, les actions d'assistance technique départementale (A.T.D.) telles que définies dans le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007.

Le présent contrat définit les objectifs et les actions relatives aux missions d'animation.

**ARTICLE 2 -TERRITOIRE CONCERNE**

Le présent contrat s'applique au territoire constitué par les limites administratives du département de Seine-et-Marne illustrées par une carte annexée.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS**

Les missions d'animation doivent principalement permettre de :

- Faire émerger les actions notamment dans le domaine de la restauration, la gestion et la protection des milieux,
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le département,
- Initier et faire vivre des réseaux d'acteurs.

Selon ces trois axes, les actions sont détaillées dans les tableaux en annexe 2 en fonction des thématiques. Les indicateurs de suivi, les produits à fournir ainsi que l'évaluation des équivalents temps pleins correspondants sont indiqués dans ces tableaux. Un tableau récapitulatif des ETP est présenté en annexe 3.

Les missions d'animation proposées sont les suivantes :

- des actions de sensibilisation, de communication et d'information dans les domaines suivants :
  - La prévention des pollutions diffuses,
  - La préservation et l'amélioration des milieux aquatiques et des cours d'eau,
  - L'assainissement et les économies d'eau,
- une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- le développement de l'information en vue de susciter des comportements éco-citoyens.
- la participation au comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat

Ne sont pas aidées, notamment, les actions d'assistance technique départementale (A.T.D.) telles que définies dans le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007.

Les actions conduites correspondent à un minimum de 5 Equivalents Temps Plein.

### **ARTICLE 4- ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS D'ANIMATION**

Il est institué un comité de pilotage.

Il est présidé par le président du Département de Seine-et-Marne ou par un élu mandaté pour le représenter. Le comité de pilotage est constitué à minima des signataires du présent contrat.

Le comité de pilotage assure les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et la prévision budgétaire correspondante,
- il assure le suivi de la bonne exécution des missions d'animation.
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Le compte rendu du comité de pilotage est envoyé par le Président aux membres de ce comité dans un délai de 2 mois.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions du présent contrat conformément à l'article 3.

Par ailleurs, le Département doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier, au cours du mois de mars de l'année suivante,
- s'assurer que les agents en charge de l'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi de la mission avec les financeurs.

#### ***ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE***

L'Agence s'engage à participer au financement des missions d'animation dans les conditions suivantes :

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le Département. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un maximum de **10** Equivalents Temps Plein.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

#### ***ARTICLE 7 - DUREE***

Le présent contrat prend effet au **01/01/09** et s'achève le **31/12/12**

#### ***ARTICLE 8 - RESILIATION***

Le présent contrat sera résilié dans les cas suivants :

- vacance de 50 % des postes supérieure à 4 mois,
- rapport annuel non fourni avant le 31 mars de l'année suivante,
- engagements des articles 5 et 6 non tenus deux années de suite.

Si l'un des signataires ne respecte pas une de ces trois obligations et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat est résilié, sauf accord préalable entre les parties.

**Fait à**                      , **le**

En 3 exemplaires comprenant 7 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Définition du territoire

1/06 30

- le département de Seine-et-Marne, les 514 communes
- Annexe 2 : indicateurs de suivi des actions, les produits fournis ainsi que l'évaluation des ETP
- Annexe 3 : Moyens humains

Le Président du Conseil Général de

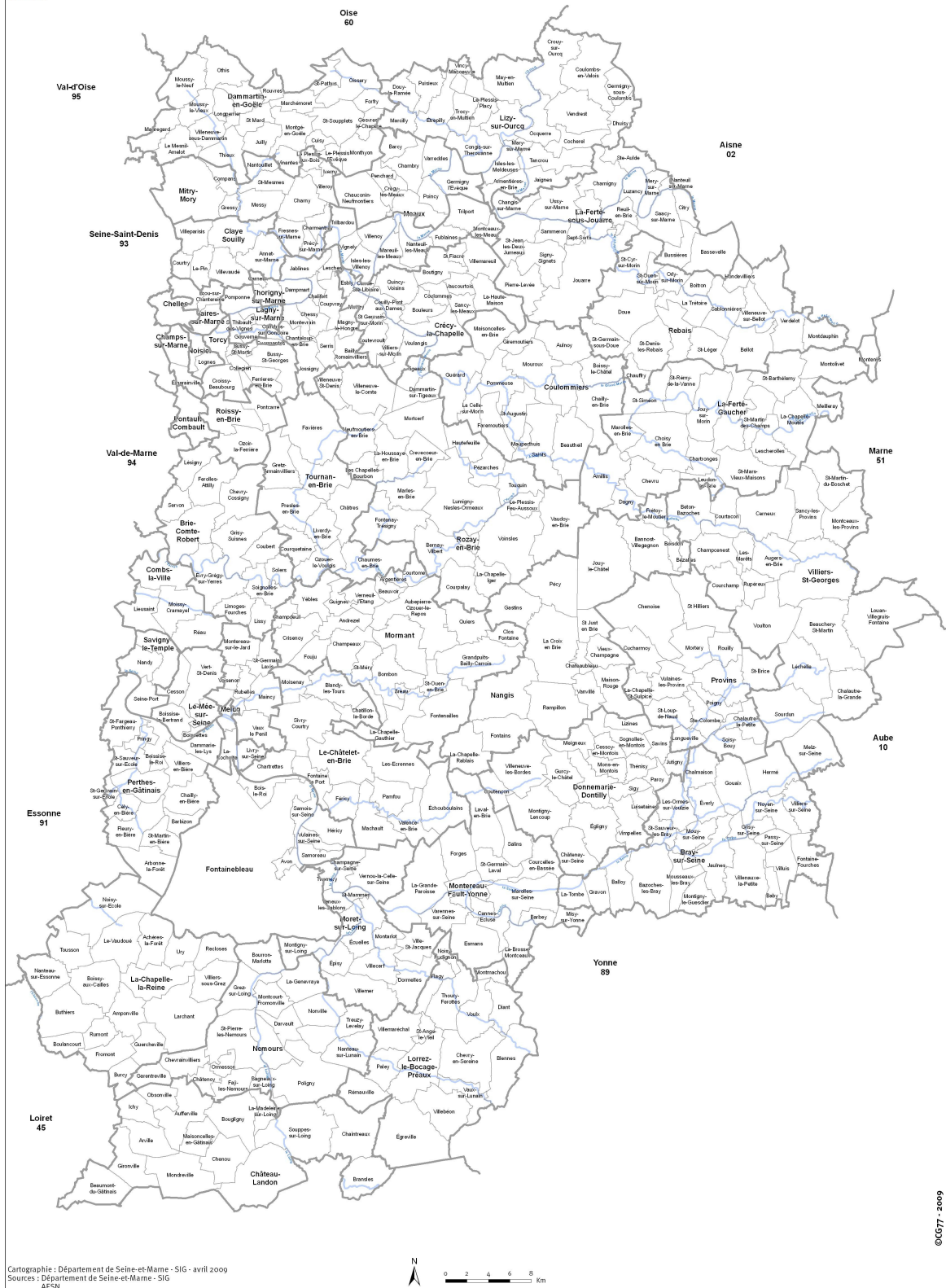
Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Seine Normandie

ANNEXE n°1

- Le département de Seine-et-Marne, les 514 communes (voir carte ci-après)



### Communes et cantons du département



0677 - 2009



Annexe n° 2

06281.xls

Onglet : suivi et évaluation

Onglet : initier acteurs

Onglet : émerger actions

AU CONTRAT D'ANIMATION

Tableaux

<p style="text-align: center;"><b>Tableau récapitulatif des moyens humains consacrés à l'animation en 2009</b></p>
--

<b>Domaine</b>	<b>ETP *</b>
Faire émerger les actions notamment dans le domaine de la restauration, la gestion et la protection des milieux.	<b>2</b>
Suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le département	<b>2</b>
Initier et faire vivre des réseaux d'acteurs.	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

\* ETP : Equivalent Temps Plein

